

COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 27 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-sept juin, à dix neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA FERTÉ-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal : 21 juin 2016

PRESENTS : M. Pascal COLART, M. Gérard GATESOUBE, M. Eric SICAULT, et Mme Stéphanie GRIGAA, adjoints au Maire.

M. Frank-Chris CIRET, Mme Maria-Victoria DUGAND, Mme Pierrette DUPRÉ, M. Robert MAIGNAN, Mme Isabelle ROUSSEAU

ABSENTS EXCUSES : Mme Evelyne BERNOS, Mme Karine BOURGOIN, M. Nicolas DUPIN, Mme Nadine GAGNEBIEN

Secrétaire : M. Pascal COLART

La séance a débuté à 19h30

51-2016 - CANTINE SCOLAIRE TARIFS 2016/2017
--

Madame le Maire fait lecture d'une délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire La Ferté-Imbault – Selles-Saint-Denis en date du 30 mai 2016 proposant aux Conseils municipaux une augmentation des tarifs de la restauration scolaire au taux de 2 %.

- Pour les enfants, le prix passerait de 2,80 € à **2,85 €**
- Pour les adultes, le prix passerait de 4,50 € à **4,60 €**

Après délibération, le Conseil municipal décide d'appliquer ces tarifs dès la rentrée scolaire 2016/2017 soit le 1^{er} septembre 2016.

52-2016 - ORANGE – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil municipal se base sur les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2016, afin de percevoir de la part d'Orange la redevance pour occupation du domaine public (décret n°2005-1676 du 27.12.2005 article R20-53).

Tarifs :

Km aérien : 51.72 € Km en sous-sol : 38.79 € Emprise au sol au m²: 25.86 €

Redevance 2016 :

Le patrimoine total comptabilisé au 31/12/2015 est le suivant :

Pas d'emprise au sol soit	0.00 €
14.707 kms en sous sol soit	570.48 €
9.614 kms aériens soit	497.24 €
TOTAL DE	1 067.72 €

Le montant de la redevance 2016 due par Orange pour cette occupation du domaine public est de **1 067.72 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à émettre le titre de recettes correspondant auprès d'Orange.

53-2016 - CONVENTION AVEC L'ETAT RACCORDEMENT DE LA SIRENE AU SAIP

Monsieur Pascal COLART, Maire adjoint fait part de son entrevue avec M. MARGAT de la Préfecture – Service de la Défense Protection Civile en vue de raccorder la sirène actuelle de la commune au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

Il explique qu'il s'agit d'un nouveau réseau d'alerte plus performant et résistant, prévu surtout pour une attaque aérienne.

M. COLART explique que ce raccordement au SAIP doit faire l'objet d'une convention et en présente les points techniques et financiers.

L'utilisation du SAIP par le Maire de la commune fera également l'objet d'une convention spécifique.

Après délibération, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

54-2016 -CONTRAT D'ANIMATION BAL DU 13/07/2016

Madame Stéphanie GRIGAA, Maire adjointe en charge des fêtes présente le contrat d'animation, son et lumières pour le bal du 13/07/2016 pour un montant de 480 € TTC par le groupe Ghis and Gé de Muides sur Loire.

Après délibération, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer ce contrat.

55-2016 - CIMETIERE COMMUNAL FIXATION DE TARIF D'UNE CAVE URNE

Le Conseil municipal,

VU l'exposé de le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le prix d'une case de columbarium fixée à 300.00 € pour 15 ans par délibération du 13/02/2008,

../..

CONSIDERANT les aménagements réalisés au cimetière communal, qui consistent en la construction de caves-urnes autour du columbarium, permettant de recevoir quatre urnes par case,

CONSIDERANT le coût des travaux,

CONSIDERANT la durée des concessions fixée à **15 ans**,

DECIDE de fixer à **300.00 €** le prix d'une cave-urne de quatre places.

**56-2016 - RETROCESSION D'UNE CONCESSION
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Madame le Maire fait part aux membres présents d'un courrier conjoint de M. Jean-Philippe RICHARD et de sa sœur Mme Marie-Claude RICHARD épouse ZAHNO par lequel ils sollicitent la rétrocession à la Commune, d'une concession perpétuelle établie au nom de leurs parents, M. et Mme Claude RICHARD, portant le N°330 rang L, tombe N°17 et achetée en décembre 1963 pour un montant de 30 F soit 4.57 €.

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette rétrocession et charge Mme le Maire de rembourser les Consorts RICHARD à hauteur de **2.45 €** correspondant à la période restant à courir soit 53 ans.

**57-2016 - RECUEIL DE TEMOIGNAGES DES SINISTRES
CONTRAT DE DROITS D'AUTEUR**

Madame le Maire propose la publication d'un recueil fondé sur les témoignages des habitants ayant subi cette catastrophe naturelle historique.

Cet ouvrage sera conçu et réalisé par Mme Emilie RENCIEEN, journaliste, pour un montant forfaitaire de **500.00 €** en nombre illimité, les frais de déplacement seront ajoutés en complément.

Aussi, pour en obtenir le droit d'édition, de publication, de reproduction et de représentation, un contrat d'édition doit être établi entre l'auteur et l'éditeur sous la forme d'un contrat d'édition.

Madame le Maire précise que le Conseil d'administration du CCAS (centre communal d'action sociale) a souhaité par délibération du 9 juin dernier que les recettes de ce livre soient versées sur le compte spécial ouvert à cet effet.

Après délibération, le Conseil municipal :

- autorise Mme le Maire à signer le contrat de droit d'auteur avec Mme Emilie RENCIEEN
- accepte que l'intégralité des recettes soient versées au CCAS pour être reverser aux sinistrés

**58-2016 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
« LES LANTURELUS »**

Madame le Maire présente la convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'association « Les Lanturelus » sis 31 rue Nationale.

Cette convention, établie pour 3 ans, stipule que les locaux sont mis à disposition à titre gratuit et que l'ensemble des charges (eau, électricité, internet, téléphone et taxes) sera supporté par la Commune.

L'association s'engage :

- à garantir le bon fonctionnement de la structure en « bon père de famille »
- à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile
- à informer la Commune de tous problèmes pouvant survenir dans l'exercice de cette convention

Après délibération, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer cette convention.

59-2016 - Comité de jumelage

Mme le Maire propose aux membres présents de donner leur accord de principe pour un jumelage avec 2 communes, l'une en Martinique et l'autre en Espagne. Ce comité de jumelage sera constitué dans le cadre des associations Loi 1901 et une Charte de jumelage sera par la suite envisagée pour chaque commune jumelée.

Ce comité assumera la responsabilité du jumelage et le Conseil Municipal sera garant de la politique à mener dans ce domaine en y associant tous les habitants notamment à travers les associations locales.

A ce titre, 3 membres du Conseil Municipal seront désignés pour être également membres de droit du conseil d'administration de cette association afin de définir les grandes orientations et les priorités d'actions du comité de jumelage.

Néanmoins, ils ne pourront solliciter le mandat de Président, ni celui de Trésorier.

Après délibération, le Conseil municipal accepte les propositions de :

- Mme Isabelle GASSELIN en tant présidente d'honneur
- Mme Pierrette DUPRÉ
- M. Robert MAIGNAN

en tant que membres de droit de la future association de jumelage qui sera créée prochainement.

60-2016 - Vente du gyrobroyeur

Mme le Maire fait lecture d'un courrier de M. Jean-Philippe RICHARD, Président de la Société de Chasse par lequel il a été décidé, lors de leur assemblée générale du 18 mai dernier, de proposer d'acheter le gyrobroyeur à la Commune pour une somme de **500.00 €**.

../..

Après délibération, le Conseil municipal accepte la vente de ce matériel à la Société de Chasse pour un montant de **500.00 €**.

**61-2016 - Contrat de crédit-bail
Matériel informatique**

Madame le Maire informe les membres présents que 2 ordinateurs de la mairie ont fait l'objet d'un crédit-bail auprès de la Société LIXXBAIL, qui se termine le 31/07/2016.

Aussi, cette Société propose au terme de ce contrat de :

- 1) Soit par l'acquisition de ce matériel pour une somme de 31.02 € TTC
- 2) Soit en restituant le matériel conformément aux clauses du contrat

Après délibération, le Conseil municipal opte pour l'acquisition du matériel pour un montant de **31.02 € TTC**.

**62-2016 - CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI)
MODIFICATION ET RENOUELEMENT**

Madame le Maire propose, pour faire face au besoin de remplacement du personnel en arrêt maladie, d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de Madame Magalie ROUHIER actuellement en contrat d'accompagnement dans l'emploi depuis le 1^{er} octobre 2015, de 20 heures à 35 heures modulables à compter du **1^{er} septembre 2016**.

Elle propose également de renouveler son contrat pour une année, soit jusqu'au 30 septembre 2017.

Après délibération, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer un avenant au contrat portant :

- sur la modification du nombre d'heures du contrat CAE de Madame Magalie ROUHIER qui passe de 20 heures à 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2016
- sur le renouvellement de son contrat, terme fixé au 30 septembre 2017.

**63-2016 - Acquisition du bien immobilier
Bâtiment de « La Gare »**

Madame le Maire fait part de son récent entretien avec Mme Marie-Amélie GUITTON de la SNCF, en charge du projet de cession de la Gare et de sa halle sis à La Ferté-Imbault au profit de la Commune.

La proposition de la SNCF est la suivante :

- La gare et le tènement immobilier : 13 000.00 € HT et HC
- La halle et le tènement immobilier : 10 000.00 € HT et HC
- Les frais de libération au titre de raccordement électrique du mât signal, de l'horloge, et des candélabres : 9 353.00 € HT

Les frais d'acte notarié et d'achat d'une nouvelle clôture à la nouvelle limite du Domaine Public Ferroviaire seront laissés à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 03/11/2015, le Conseil municipal a sollicité une aide financière auprès du Conseil départemental au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) 2016 pour l'acquisition de ce bien et ses travaux de réhabilitation. Elle informe les membres présents que l'assemblée départementale, au cours de sa réunion du 15 janvier dernier, a décidé d'attribuer la somme de 18 000 € pour aider la Commune dans ses investissements sur bâtiments communaux.

Cependant, les délais s'avérant trop justes pour cette acquisition, Madame le Maire demande aux membres présents l'autorisation de demander à M. Maurice LEROY, Président du Conseil départemental de reporter cette subvention de 18 000 € pour le projet d'aire de jeux pour les écoles prévu dans le budget de 2016.

Après délibération, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à demander à M. le Président du Conseil départemental le report de la subvention pour l'achat d'aire de jeux pour les écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h54

Affiché le 28 juin 2016

Le Maire,

I. GASSELIN